

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00032
Numéro SIREN : 399 417 732
Nom ou dénomination : CYBELE

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt 16420

CYBELE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 120.080 Euros
Siège social : 23 boulevard de Launay
(44100) Nantes
R.C.S. Nantes 399 417 732
Siret : 399 417 732 00027

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DES ACTIONNAIRES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés nomme Monsieur Jérémie ATOUIL, né à Versailles (Yvelines), le vingt six décembre mille neuf cent soixante dix neuf, demeurant à Paris (75018) 91, rue Caulaincourt - en qualité de Directeur Général de la Société CYBELE à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée égale à celle des fonctions de Président de Monsieur Jean-Paul ATOUIL ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur Jean-Paul ATOUIL de ses fonctions de Président, Monsieur Jérémie ATOUIL ne conservera ses fonctions de Directeur Général que jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Il est expressément convenu et accepté que le Directeur Général susnommé dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président de la société CYBELE.

Ainsi :

- Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social ;

- Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérémie ATOUIL déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société CYBELE à compter du 1^{er} septembre 2023 ajoutant qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat de Directeur Général et qu'il n'existe aucune incompatibilité, ni interdiction l'empêchant d'accepter la mission qui vient de lui être confiée.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des associés décide de statuer ultérieurement sur la rémunération du Directeur Général.

PA

La Collectivité des associés confirme que le Directeur Général peut prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président de la Société CYBELE, à l'effet de signer au nom de cette dernière tous actes et pièces relatives aux opérations visées dans les résolutions qui précèdent ainsi que pour effectuer toutes déclarations et/ou formalités préalables et consécutives.

La Collectivité des associés confère en outre tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que pour faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
PAR LE PRESIDENT**
Jean-Paul ATOUIL

